

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 18 octobre 2010**

Le dix-huit octobre deux mille dix, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 12 octobre 2010.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (23) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, M. BACCONIN Jean, Mme PREHER Michèle ;
Conseillers : Mme PLANTIER Hélène, Mme FONTVIEILLE Christine, Mme SIJOBERT Estelle, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Alexandre, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, M. SABAUT Steeves, Melle RAMILIEN Béatrice, M. GUILLERMIN François, M. GRIFFON Richard, M. VIAL Thierry, Mme BANCEL Véronique, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone, M. BAYON Alexandre.

Absents au moment du vote (4 dont 3 pouvoirs) :

Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence) - M. BOUCHET -
M. GIEZEK Edouard (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves) - M. BERTHOLET Bruno
(pouvoir donné à Mme PLANTIER Hélène)

Secrétaire de séance : Mme SIJOBERT Estelle

– Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 septembre 2010

M. Bayon signale qu'il ne voit nulle trace dans ce compte-rendu de l'engagement oral de M. le Maire de consacrer à chaque séance un point de l'ordre du jour du conseil municipal à la communauté de communes.

M. le Maire répond que si cet engagement n'est pas retranscrit (ce qui peut être corrigé), il n'en sera pas moins tenu aujourd'hui puisqu'il est prévu que la séance du conseil municipal sera conclue par une présentation de M. Vivien relative aux dernières nouvelles en provenance de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier.

M. Bayon souhaite par ailleurs revenir sur le sujet de la compétence « promotion touristique », exercée par la communauté, qui y consacre annuellement 400 000 € de subventions. Il s'interroge sur le rapport entre ce coût et la valeur des retombées positives qui en résultent pour le territoire.

M. Vivien répond qu'il est bien difficile de chiffrer les bénéfices résultant de cette action si l'on considère que les retombées positives irriguent essentiellement des intervenants privés : hôtels, restaurants... et sont difficiles à quantifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité, (sous réserve des modifications demandées) :

- 1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 13 septembre 2010.

FINANCES

1) Budget supplémentaire 2010

M. Bayon demande en quoi consiste le chantier des Tuileries prévu sur le budget d'eau potable.

Mme Bussière lui répond qu'il s'agit d'un projet de remplacement d'une canalisation d'eau potable.

M. Murat signale que ce dossier n'a pas été, à sa connaissance, soumis à la commission MAPA.

Mme Bussière répond que ces travaux sont réalisés dans le cadre du marché à bons de commande conclu en 2008 par la collectivité.

M. Griffon remarque que le budget supplémentaire représente une augmentation de 30 % par rapport au budget primitif.

M. le Maire lui répond qu'il est logique que le montant du budget supplémentaire traduise une hausse, puisqu'il intègre la reprise de divers éléments du compte administratif (excédents de fonctionnement, déficit d'investissement), ainsi qu'un certain nombre de travaux d'urgence, qui n'avaient pu être prévus au moment du budget primitif (notamment ceux rendus impératifs par les pluies diluviennes de l'été). Une fois déduits ces éléments, le reliquat d'augmentation demeure modeste.

M. Bonnefond résume la liste des différents chapitres faisant l'objet d'augmentations, dont il explique les raisons. Il rappelle en particulier que les dépenses supplémentaires correspondent à des recettes supplémentaires, et souligne que le recours à l'emprunt ne sera, cette année encore, pas nécessaire pour le financement des dépenses de la commune.

M. Griffon souligne qu'en 2009 déjà, 3 millions d'euros avaient été prévus au total pour ne finalement conduire qu'à dépenser 2,1 millions d'euros selon le compte administratif. Il estime que ces écarts dénotent une absence de planification sérieuse des projets. Il note que de tels écarts n'existaient pas dans les budgets des mandats précédents.

M. Vivien répond qu'outre les explications relevant de la méthodologie comptable, il existe forcément des écarts entre ce que l'on peut prévoir de faire, et ce que l'on parvient effectivement à réaliser, pour des raisons tenant à des difficultés techniques, à la longueur des procédures permettant d'acquiescer la maîtrise foncière d'un terrain, etc...

M. Murat souhaite que, dès lors qu'il est possible d'anticiper les mouvements strictement comptables qui se produisent dans le cadre du budget supplémentaire, ceux-ci soient annoncés dans le cadre des débats relatifs au budget primitif, ce qui simplifierait la compréhension par la suite.

M. le Maire précise que la précédente équipe municipale a laissé à la commune des finances saines, et qu'il entend en faire de même. Il ajoute que la gestion du budget communal par M. Bonnefond lui paraît clairement aller dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (3 abstentions : M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon) :

1 - D'approuver le budget supplémentaire 2010 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver le budget supplémentaire 2010 des services publics d'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver le budget supplémentaire 2010 des services publics d'assainissement.

2) Fixation du montant de l'indemnité de conseil du receveur municipal

M. le Maire indique avoir rencontré très récemment le nouveau trésorier en charge de la commune. Il lui a été expliqué à cette occasion que les montants d'indemnité de conseil votés par les communes revêtaient une grande importance pour les trésoriers, non pas d'un point de vue financier, mais du point de vue de la confiance dont ils témoignent à leur égard. Il faut savoir que sur le plan financier, le montant des indemnités qu'ils perçoivent est d'une part plafonné, et d'autre part compensé par l'Etat lorsque le plafond n'est pas atteint.

M. le Maire ajoute qu'à titre d'encouragement pour le nouveau trésorier (qui fait preuve d'un certain volontarisme sur diverses questions relatives à la modernisation des paiements, par exemple), il propose de rehausser le montant de cette indemnité à 50 % du montant maximum autorisé, contre 45 % auparavant.

M. Bayon trouve anormal qu'il faille récompenser des gens pour avoir bien fait le travail pour lequel ils sont rémunérés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :
(3 voix contre : M. Vial, Mme Bancel, M. Griffon)**

1 - De fixer à 318,66 €, soit 50 % du montant maximum, l'indemnité de conseil du receveur municipal.

3) Fixation du montant des heures supplémentaires du personnel enseignant

M. Murat se demande pourquoi, au lieu de revaloriser le montant des indemnités versées aux enseignants, l'on n'envisage pas d'augmenter celles des étudiants qui participent au soutien scolaire.

M. le Maire répond que l'écart entre les deux montants se justifie par la qualification supérieure des enseignants pour ce type de mission. De surcroît, le montant alloué par la commune aux étudiants est déjà assez supérieur à ce qui est pratiqué par d'autres communes avoisinantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - De fixer comme suit, à compter du 1er janvier 2011, le montant des heures supplémentaires réalisées par le personnel enseignant pour le compte de la commune :

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école élémentaire	15,67 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de Directeur d'école	17,63 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de Directeur d'école	19,39 €

ADMINISTRATION GENERALE

4) Désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité:

1 - De fixer à 6 le nombre de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

2 - De désigner en cette qualité les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|--------------|---------------|
| - Mme Just | - - Mme Picq |
| - Mme Preher | - - M. Vial |
| - Mme Pérol | - - Mme Meyer |

5) Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'association « Comité de jumelage coopération La Fouillouse-Soufouroulaye » et le « Comité de jumelage La Fouillouse-Belgioioso »

M. Bayon demande si Mme Meyer, qui remplace Mme Debard pour siéger au sein des associations consacrées au jumelage, aura la qualité de conseiller délégué et touchera l'indemnité correspondante.

M. le Maire répond que, de même qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un nouvel adjoint en remplacement de M. Bouchet, il ne sera procédé à aucun remplacement de conseiller délégué, dans une logique d'économie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - De désigner comme suit les membres élus du comité de Jumelage Coopération La Fouillouse-Soufouroulaye :

- Valérie PICQ,
- Simone MEYER,
- Laurence BUSSIERE.

2 - De désigner comme suit en qualité de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du comité de jumelage La Fouillouse-Belgioioso :

- Michèle PREHER,
- Simone MEYER,
- Valérie PICQ.

URBANISME

6) Cession des parcelles BY n° 34 et n° 81 à la société Forez Piscines

M. Bayon s'étonne que les parcelles dont la vente est décidée aujourd'hui soient vendues au même prix, au demeurant assez bas, que celles vendues il y a deux ans.

M. le Maire répond que le prix de vente de ces terrains résulte d'une évaluation des Domaines, et que les prix de l'immobilier n'ont pas vraiment augmenté ces deux dernières années. Il ajoute que compte-tenu de la forme des parcelles, et de leur emplacement assez défavorable, cette évaluation ne paraît pas anormale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :
(1 voix contre : M. Bayon ; 2 abstentions : M. Murat, Mme Meyer)

- 1 - D'approuver la cession à la société Forez Piscines des parcelles BY n° 34 (630 m²) et n° 81 (4 022 m²), au prix de 10 € par m².
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer les actes afférents à cette vente.

ENSEIGNEMENT

7) Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire pour les classes découverte 2010

M. Bayon demande à combien s'est élevée la participation des familles pour ce voyage.

M. Vial répond que le coût du voyage était de 80 € par enfant. Outre les 12 € de la commune et la participation des parents, le voyage a aussi été financé par les recettes des ventes de livres et de brioches organisées par la coopérative scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le versement à la coopérative scolaire d'une aide de 12 € par enfant ayant pris part au voyage pédagogique du printemps, soit au total une subvention de 1704 €.

ASSOCIATION

8) Convention avec Relais 42 pour l'année scolaire 2010-2011

M. Murat demande si beaucoup de feuillantins sont impliqués dans cette association.

Mme Just répond qu'il n'y a pas à proprement parler d'implication de la population dans les activités, puisque celles-ci sont organisées par des professionnels. Elle ajoute cependant que de nombreux habitants sont concernés en qualité d'usagers du service, et que la fête de fin d'année organisée par le directeur de la structure a rassemblé un nombre inattendu de parents.

M. Bayon demande si la commune de Saint-Bonnet-les-Oules participe au financement de l'association au titre de l'accueil de ses enfants.

Mme Just répond que les familles de Saint-Bonnet-les-Oules paient, comme les autres, un tarif pour bénéficier du service. Ce cas ne concerne toutefois qu'un nombre extrêmement réduit d'enfants.

M. Bayon note que cela signifie qu'une partie reste néanmoins à la charge de La Fouillouse. Il ajoute qu'à l'heure où l'on prétend vouloir faire des économies, une gestion rigoureuse consisterait à demander le remboursement du surcoût induit à la mairie de Saint-Bonnet-les-Oules.

M. Bacconin indique que vu la modicité des sommes en cause, et vu par ailleurs les services que les deux communes se rendent mutuellement à diverses occasions, cette gratuité relative s'inscrit dans un échange de bons procédés. Il cite par exemple la mise à disposition récente d'un chapiteau à notre commune par la mairie de Saint-Bonnet, qui s'est faite à titre gratuit.

M. le Maire ajoute qu'il est nettement préférable de continuer à fonctionner de la sorte entre voisins, notamment en regard des sommes ridicules en cause.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le renouvellement du partenariat à intervenir entre Relais 42 et la commune de La Fouillouse pour l'année scolaire 2010/2011.

- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.
- 3 - D'autoriser le versement à l'association d'une subvention de 40 486 €.

9) Attribution d'une subvention 2010 au « comité de jumelage coopération La Fouillouse-Soufouroulaye »

M. Bayon note que le programme du comité s'appuie notamment sur le versement d'une aide du Ministère des Affaires Etrangères, et demande ce qu'il adviendra si cette aide lui est finalement refusée.

Mme Bussière répond que le programme serait, dans une telle hypothèse, réduit en conséquence. Elle précise toutefois que l'aide attendue est en tout état de cause assez peu importante dans le budget global des actions prévues par le comité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le versement au comité de jumelage d'une subvention de 7 500 € au titre de l'année 2010.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Objet	Tiers	Montant
17-sept	Etudes diagnostic - Pont Furan allée du Bief + MO	IDEUM PARTNERS	7 520,00 € HT 8 993,92 € TTC
17-sept	Mission SPS - Pôle enfance	COO	5 000,00 € HT 5 980,00 € TTC
21-sept	Etude prolongation collecteur EP - Secteur Les Perrotins	SRA SAVAC	11 957,00 € HT 14 300,57 € TTC
21-sept	Tables/chaises cantine + salle polyvalente	SOUVIGNET	5 046,48 € HT 6 035,59 € TTC
27-sept	Dépoussiérage de l'orgue de l'église	MARTEL Nicolas	4 050,00 € HT 4 843,80 € TTC
28-sept	Travaux EP - Chemin du Coin	SPTP	10 851,00 € HT 12 977,80 € TTC
28-sept	Essais à la fumée - Le Bruyat / Marnas	REALITES ENVIRONNE	1 440,00 € HT 1 722,24 € TTC
28-sept	Travaux AEP - La Tuilerie	BERGET	22 034,67 € HT 26 353,46 € TTC
04-oct	Branchement - Le Malleval	LESCHER ET MILLET	3 900,00 € HT 4 664,40 € TTC
14-sept	Bail d'un immeuble au profit de l'Etat	GENDARMERIE NATIONALE	58 000,00 € HT (loyer annuel)
24-sept	Avenant N° 1 - Confortement Chemin du Coin (travaux supplémentaires / finition longrine par sécurité)	PYRAMID	6 239,00 € HT 7 461,84 € HHT

QUESTIONS DIVERSES

- M. Griffon note la conclusion d'un avenant d'un montant important au marché de confortement du chemin du Coin, dont il souhaite connaître la raison.

M. Bacconin répond qu'il s'agissait de l'ajout d'une longrine au mur de soutènement qui vient d'être refait, qui n'était pas prévue dans le marché du mur de soutènement mais devait être ajoutée par la suite.

M. Griffon indique que l'ajout d'un avenant à ce projet témoigne d'un problème de préparation du chantier et d'une imprévision de la part de la commune.

M. Murat considère que le bureau d'études chargé de ce chantier aurait dû prévoir l'ajout de cette longrine dès le départ.

- Mme Bussière informe le conseil municipal de la décision d'examiner le bien-fondé économique d'un affermage (délégation de service public) des services publics d'eau potable et d'assainissement. Si elle a lieu, cette délégation débuterait en janvier 2012.

M. Griffon demande sur quels critères sera prise une telle décision.

Mme Bussière répond que les critères ne sont pas encore déterminés, et qu'il faudra faire procéder à l'élaboration d'un cahier des charges par un cabinet spécialisé pour apprécier, en fonction des données économiques de chaque service, ce qu'il est raisonnable d'attendre d'un tel mode de gestion.

M. Sabaut demande quelles sont les différences concrètes entre la gestion en régie de la délégation de service public.

M. le Maire répond que dans le cadre de la délégation de service public, la gestion du réseau, son exploitation, la perception des recettes, les achats d'eau, et les responsabilités afférentes, sont entièrement confiés à l'entreprise, alors que ces missions sont actuellement assurées par la commune.

M. Bayon demande ce qu'il adviendra des rapports actuels de la commune vis-à-vis du Siprofors.

Mme Bussière répond que sur un plan économique, le délégataire est entièrement substitué à la commune dans ses rapports avec le Siprofors (pour l'achat d'eau essentiellement).

- M. Vivien dresse un compte-rendu des dernières actions de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier (cf note ci jointe).

M. Murat demande si le projet d'acquisition par la communauté de communes des terrains jouxtant la gare ne risque pas de compromettre les projets d'aménagements envisagés dans l'étude urbaine de référence du bureau d'études Réalités.

M. Vivien répond que ladite étude prévoit pour ces terrains un usage analogue à celui envisagé par la communauté de communes. Il ajoute qu'il est prévu d'associer la commune aux choix relatifs à l'aménagement de cette zone, ce qui lui permettra de faire valoir, si elle le souhaite, les orientations précises dégagées par Réalités.

M. Bayon demande si les différents projets de la communauté concernant la collecte des ordures ménagères ne représenteront pas un coût de taxe supplémentaire pour l'utilisateur.

M. Vivien répond que l'on peut effectivement craindre une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Séance levée à 21 h 30

* * *

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Lundi 06 décembre 2010 | 19 h 00